

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 24 janvier 2023
ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ n° 23015 ST

Extension réseau gaz
Avenue Jean Moulin (RD306) – Centre Bourg Laurentinois,
Du 30 janvier au 17 février 2023

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu la note du 19 janvier 2023 du ministère de la transition écologique et solidaire, ministère chargé des transports (DGITM) définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 sur le réseau routier national,

Vu le « projet gaz » transmis par GRDF,

Vu la permission de voirie délivrée par le Département – service SVS en date du 20/01/22,

Vu l'avis favorable du Département du Rhône – Service Voirie Sud en date 26/01/23,

Vu l'avis favorable de la DDT en date 26/01/23,

Considérant que l'entreprise TSG (pour le compte de GRDF) – 8 allée Bernard Palissy – 69780 Mions, a sollicité une autorisation de procéder à des travaux d'extension du réseau gaz par la création de nouveaux branchements au profit du projet immobilier « ilot 1 - Esprit Village », avenue Jean Moulin (RD306), du 30 janvier au 17 février 2023,

Considérant que les travaux se situeront dans l'emprise du chantier d'aménagement de voirie et trottoirs réalisés par l'entreprise SEEM et réglementés par l'arrêté 22151ST du 28/10/22,

Considérant que la section se situe en agglomération,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

ARRETE

Article 1 : Du 30 janvier au 17 février 2023, les travaux de l'entreprise TSG s'intégreront dans le chantier en cours auquel les prescriptions suivantes s'appliquent avenue Jean Moulin (RD306), au niveau de l'intersection avec l'avenue de la Mairie (RD153) :

- **Rétrécissement de chaussée de l'avenue Jean Moulin (RD306)** par la mise en place d'un alternat par feux tricolores de jour comme de nuit. La largeur de voie laissée libre sera au moins égale à 6.00 mètres avec une bande roulable de 3.00 mètres, sans obstacle de plus de 15 cm par rapport à la chaussée. En cas d'impossibilité de passage d'un convoi exceptionnel, le chantier ou l'opération en cours devront être neutralisés et la circulation rétablie dans la largeur et le temps nécessaires au passage du convoi exceptionnel.

Il conviendra de respecter le calendrier des jours hors chantier 2023 du ministère des transports sur le réseau routier concédé. Aussi, du samedi 04/02/23 (5h00) au lundi 06/02/23 (5h00) puis du samedi 11/02/23 (5h00) au lundi 13/02/23 (5h00), la capacité maximale du réseau RGC (Routes à Grande Circulation) doit être offerte. **Lors de cette période, le chantier sera complètement replié et la chaussée laissée libre à la circulation, avenue Jean Moulin (RD306).**

- L'avenue de la Mairie (entre la rue du Centre Bourg et l'avenue Jean Moulin) est barrée à la circulation – SAUF BUS, dans les deux sens. Un principe de déviation est mis en place par la rue Docteur Didier Sondaz ou la rue du Centre Bourg, la rue Simone Veil (avec interdiction de tourner à gauche sur l'avenue Jean Moulin) puis le chemin de la Vareille. Pour les usagers venant de Saint Bonnet de Mure, un principe de déviation sera mis en place par la rue Simone Veil, la rue Docteur Didier Sondaz puis l'avenue de la Mairie.
- Le stationnement est neutralisé au droit du chantier,
- Les accès aux propriétés, entrées de copropriétés et commerces sont maintenus durant les travaux.
- L'emprise du chantier ainsi que l'alternat par feux tricolores n'excèdent pas 50ml.

A l'approche et au droit du chantier, la manœuvre de dépassement est interdite et la vitesse limitée à 30 km/heure.

L'entreprise TSG prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons et garantir le passage des bus et camion de collecte des déchets au droit du chantier.

Article 2 : Des travaux d'aménagement de la ZAC Centre Bourg Laurentinois sont réalisés dans ce même secteur par l'entreprise SEEM – 26 rue des Combattants en AFN – 69720 Saint Laurent de Mure (réglementés par l'arrêté 22151ST du 28/10/22).

L'entreprise TSG organisera la coactivité de son chantier avec cette entreprise afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique ;

Article 3 : La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents,

L'entreprise TSG est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de ses travaux. L'entreprise TSG renforcera la signalisation, la nuit, durant l'inactivité du chantier ;

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur ;

Article 4 : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Entreprise TSG – 8 allée Bernard Palissy – 69780 Mions,
- Le Département du Rhône – Service Voirie Sud,
- La DDT,
- La CCEL,
- Cars BERTHELET (délégué de transport pour le compte du SYTRAL),
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Les Sapeurs Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Pour le Maire,
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,
 L'Adjoint délégué à la sécurité publique,
 Qui certifie, sous sa responsabilité,
 Le caractère exécutoire de cet arrêté.



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.